

Concours bois 2018 "Prendre de la hauteur"



FAQ

CONCOURS ARCHI'BOIS

1) Question : Je suis étudiant(e) en HMNOP, puis-je participer au concours Archi'bois ?

Réponse : Un(e) étudiant(e) inscrit(e) en HMONP durant l'année universitaire 2018-2019 ne peut participer au concours que s'il (ou elle) fait partie d'une équipe comportant des étudiants de L1, L2, M1 ou M2. Il ou elle ne peut être le ou la référent(e) de l'équipe.

2) Question : Je ne serai étudiant qu'au premier semestre de l'année scolaire 2018-2019, puis-je participer au concours Archi'bois ?

Réponse : Un(e) étudiant(e) inscrit(e) en L1/L2/M1/M2 au premier semestre de l'année universitaire 2018-2019 et non au deuxième semestre peut tout à fait participer au concours.

3) Question : Je suis étudiant(e) inscrit(e) dans une école d'architecture/urbanisme/paysagisme/ingénieurs à l'étranger, puis-je participer au concours Archi'bois ?

Réponse : Ne peuvent participer, cette année, que des étudiants inscrits dans une école ou université française. Néanmoins, le concours a pour projet de s'ouvrir à l'international... À suivre !

4) Question : Qu'entend-on par « Le projet devra comporter un minimum de 50% de bois » ?

Réponse : Au moins 50% de l'ensemble des éléments structurels (éléments porteurs, éléments de franchissement et éléments de stabilité) devront être en bois.

5) Question : Dans le cas où je serais finaliste, mes déplacements à Paris pour participer à la finale sont-ils à mes frais ?

Réponse : Les déplacements des étudiants et groupes finalistes seront pris en charge par l'organisation du concours.

6) Question : Le projet peut-il consister en une surélévation d'un bâtiment existant ?

Réponse : La parcelle doit être considérée comme vierge donc le projet proposé ne peut consister en une surélévation d'un bâti existant.

7) Question : Le projet peut-il concerner une parcelle disposant d'un bâtiment destiné à la démolition ?

Réponse : La parcelle sera considérée comme vierge si le bâti qu'elle contient est destiné à la démolition dans un futur proche. Cette démarche devra être argumentée dans le rendu du projet.

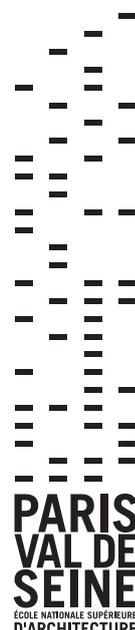


ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE PARIS - VAL DE SEINE

3 QUAI PANHARD ET LEVASSOR 75013 PARIS

TÉL : +33 (0)1 72 69 63 00 – FAX : +33 (0)1 72 69 63 81

WWW.PARIS-VALDESEINE.ARCHI.FR



Concours bois 2018 "Prendre de la hauteur"



FAQ

CONCOURS ARCHI'BOIS

8) Question : Peut-on présenter une (ou des) maquettes lors de la première phase du concours

Réponse : La (ou les) maquette(s) est(sont) obligatoire(s) lors de la finale. En phase 1, si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'intégrer des photos de maquettes dans vos éléments de rendu.

9) Question : L'échelle suggérée par le règlement ne me permet pas d'illustrer mon propos, comment faire ?

Réponse : L'échelle des éléments graphiques pourra être adaptée en fonction des besoins particuliers des projets.

10) Question : Un projet de construction est prévu sur la parcelle que j'ai choisie, est-elle quand même considérée comme vierge ?

Réponse : Oui, la parcelle est considérée comme vierge, même si un projet de construction est à l'étude ou prévu.

11) Question : La parcelle choisie doit-elle se trouver en France ?

Réponse : Oui, la parcelle choisie doit se trouver en France.

12) Question : Faut-il donner un budget pour la réalisation du projet ?

Réponse : Aucun budget n'est imposé, libre à vous de documenter et budgétiser le coût du projet.

13) Question : Dois-je utiliser des matériaux de construction existants et commercialisés ?

Réponse : Il est tout à fait possible d'envisager des procédés constructifs innovants en cours de labélisation ou d'expérimentation.

14) Question : Puis-je dépasser R+5 ?

Réponse : Il s'agit d'un minima fixé à R+5, le bâtiment peut tout à fait être composé de plus de 5 étages.



US-PC
Université Sorbonne
Paris Cité

UNIVERSITÉ
PARIS
DIDEROT

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE PARIS - VAL DE SEINE

3 QUAI PANHARD ET LEVASSOR 75013 PARIS

TÉL : +33 (0)1 72 69 63 00 – FAX : +33 (0)1 72 69 63 81

WWW.PARIS-VALDESEINE.ARCHI.FR

